



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_030 du 2 juillet 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : «
Renouvellement du réseau AEP au chemin la Caisse sur la commune de Sainte-Rose »**

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la décision du Président n°2024_D080 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 13 décembre 2024 relative au plan de financement prévisionnel pour l'opération « Renouvellement du Réseau AEP au chemin la Caisse sur la commune de Sainte-Rose »,

Considérant la nécessité de renforcer le réseau de la commune de Sainte-Rose et de contribuer à l'amélioration de la production d'eau et du rendement du réseau,

Considérant la volonté de tendre vers une gestion quantitative et qualitative du réseau de distribution en eau potable,

Considérant qu'il convient de réaliser ce programme de travaux dont les prix ont été fixés par le marché à bons de commande enregistré et notifié sous la référence n°2023-057-lot 2 «Travaux de modernisation et de renforcement des réseaux AEP/EU sur les communes de Saint-Benoît et de Sainte-Rose »,

Considérant que la CIREST a bénéficié d'une subvention de 63 805,00 € au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2025

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Renouvellement du réseau AEP au chemin la Caisse sur la commune de Sainte-Rose », en prenant en compte :

- le bon de commande de travaux,
- la subvention accordée au titre du FEI 2025,
- les dépenses éligibles au titre du programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'Eau Réunion, à savoir :

FEI 2025				Office de l'Eau Réunion			
Montant total HT*	Montant éligible HT	Taux de subvention	Montant de la subvention	Montant total HT**	Montant éligible HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
127 609,31 €	127 609,31 €	50,00%	63 805,00 €	147 421,72 €	147 421,72 €	36,72 %	54 132,38 €

**pour le FEI, se reporter au courrier de notification du Ministère des Outre-Mer du 16/06/2025*

***pour le l'Office de l'Eau Réunion, se reporter au bon de commande N°EA250224 du 16/04/2025*

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Renouvellement du réseau AEP au chemin la Caisse	147 421,72 €	ETAT – FEI 2025	63 805,00 €	43,28 %
		Office de l'Eau Réunion	54 132,38 €	36,72 %
		CIREST	29 484,34 €	20,00 %
TOTAL HT	147 421,72 €	TOTAL HT	147 421,72 €	100,00 %
TVA (8,5 %)	12 530,85 €			
TOTAL TTC	159 952,57 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **02/07/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 974-249740093-20250702-2025_D_030-AU



La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.